



Décision du Maire

n° 2026 / 6

2026/06
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

DÉCISION DU MAIRE

Objet : *Marché 25.13 – Attribution des lots 1-2-3-4-5-6-7-9-10 du marché de construction de la maison des associations du Perray-en-Yvelines*

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 04 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un des entreprises pour la construction de la maison des associations,

CONSIDÉRANT la consultation des entreprises lancée le dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de travaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation les offres des entreprises ci-dessous se sont révélées économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les crédits résultant de ce marché sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1 :

DÉCIDE de conclure le marché cité en objet avec les entreprises suivantes :

- **Lot 1 « Démolitions – Terrassements – VRD – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs » :** **DOMATECH** 2 rue Louis Armand à Soisy-sous-Montmorency (95230) pour un montant de 1 379 970,31 euros hors taxes, soit 1 655 964,37 euros toutes taxes comprises, étant précisé que la variante n'a pas été retenue.

- **Lot 2 « Charpente bois – murs à ossature bois – Bardage bois » : LCA LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE Bellevue** à La Boissière-de-Montaigu (85600) pour un montant de 405 402,57 euros hors taxes, soit 486 483,08 euros toutes taxes comprises, étant précisé que la variante n'a pas été retenue.
- **Lot 3 « Etanchéité – Couverture » : ECOBAT 77** Zone Industrielle – 9, rue des Champarts à Le Châtelet-en-Brie (77820) pour un montant de 172 983,29 euros hors taxes, soit 207 579,95 euros toutes taxes comprises.
- **Lot 4 « Menuiserie extérieures bois- Occultations- Métallerie- Serrurerie » : POSTIVE HOME** sis 3 rue de l'Acadie ULIS (91 692) pour un montant de 299 361.30 euros hors taxes, soit 359 233.56 euros toutes taxes comprises
- **Lot 5 « Doublages – Cloisons – Plafonds » : SARL SA2** 35 avenue de Chennevières à Le Plessis-Trevisé (94 420) pour un montant de 281 994,83 euros hors taxes, soit 338 393,80 euros toutes taxes comprises
- **Lot 6 « Menuiseries intérieures – Agencements » : SARL SA2** 35 avenue de Chennevières à Le Plessis-Trevisé (94 420) pour un montant de 309 947,48 euros hors taxes, soit 371 936,98 euros toutes taxes comprises, étant précisé que la prestation supplémentaire éventuelle « rideau acoustique » et la variante « serrures électroniques » ont été retenues.
- **Lot 7 « Revêtements de sols – Faïence – Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage de chantier » : SAS AC2P** 132-134 boulevard Aristide Briand à Montreuil (93100) pour un montant de 135 081,16 euros hors taxes, soit 162 097,39 euros toutes taxes comprises
- **Lot 8 « Chauffage -Ventilation- Plomberie- anitaires » : BG2GE-** 5 rue Paul Emile Vicore à Mainvilliers (28 300) pour un montant de 407 696.87 euros hors taxes, soit 407 696.87 euros toutes taxes comprises
- **Lot 9 « Electricité Courant fort – Courant faible – SSI » : Groupe Emile Dufour SAS (GED SAS) - GED Ets AGE Godefroy** 2 Rue de la Vaucouleurs Zone Industrielle de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville (78711) pour un montant de 215 000 euros hors taxes, soit 258 000 euros toutes taxes comprises.
- **Lot 10 « Ascenseur » : TK ELEVATOR France** 20 rue François Cevert CS 50126 à Angers (49001) pour un montant de 23 500 euros hors taxes, soit 28 200 euros toutes taxes comprises.

Article 2 :

PRECISE que le contrat débute à la notification du marché pour une durée initiale de 71 semaines incluant une période de préparation de 6 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Article 3 :

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne son exécution.

Article 4 :

DIT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au Parray-en-Yvelines, le 20.02.2026

Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217804860-2026 0220-D2026-06-AR